Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20210128-SG2021_02508-Al Date de télétransmission : 28/01/2021 Date de réception préfecture : 28/01/2021



SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION LES BALADINS DU RIRE

Décision n° 2021-22

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122.22

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition de Madame Chrystèle DECONINCK, représentant de l'association LES BALADINS DU RIRE, 185 Impasse Cros est – 07410 – PAILHARES - de programmer le spectacle « Les Filles de l'air » + « Le facteur à vélo » dans le cadre de la Fête des Mômes, le dimanche 13 juin 2021 de 13h30 à 18h30, Au Parc Pierre.

CONSIDERANT le montant de la cession qui s'élèvent à 3 046,70 euro TTC.

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de développer des initiatives culturelles,

DECIDE

DE SIGNER le contrat de cession avec l'association LES BALADINS DU RIRE,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes à ces initiatives, soit 3 046,70 €.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-de Le 20/01/2021.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération,

